

7.3

Réglementation des bourses, des
chambres de compensation, des OAR et
d'autres entités réglementées

7.3. RÉGLEMENTATION DES BOURSES, DES CHAMBRES DE COMPENSATION, DES OAR ET D'AUTRES ENTITÉS RÉGLEMENTÉES

7.3.1 Consultation

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (la « CDS ») – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS – Élimination de la valeur de la garantie globale (« VGG ») transmise aux responsables du traitement des droits et privilèges pour les types d'événements de valeurs à soumettre

L'Autorité des marchés financiers publie le projet, déposé par la CDS, de modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS concernant l'élimination de la valeur de la garantie globale (« VGG ») transmise aux responsables du traitement des droits et privilèges pour les types d'événements de valeurs à soumettre. Les modifications proposées visent à cesser de créditer la VGG le jour même aux responsables du traitement des droits et privilèges lorsqu'ils agissent à titre d'agents payeurs au CDSX pour les types d'événements de valeurs à soumettre.

(Les textes sont reproduits ci-après.)

Commentaires

Les personnes intéressées à soumettre des commentaires peuvent en transmettre une copie, au plus tard le 9 avril 2012, à :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire générale
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3
Télécopieur : 514 864-6381
Courrier électronique : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Information complémentaire

Pour de plus amples renseignements, on peut s'adresser à :

Monique Viranyi
Analyste expert aux OAR
Direction de la supervision des OAR
Autorité des marchés financiers
Téléphone : 514 395-0337, poste 4359
Numéro sans frais : 1 877 525-0337, poste 4359
Télécopieur : 514 873-7455
Courrier électronique : monique.viranyi@lautorite.qc.ca

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à l'élimination de la valeur de la garantie globale (VGG) transmise aux responsables du traitement des droits et privilèges pour les types d'événements de valeurs à soumettre

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

MODIFICATIONS IMPORTANTES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

Élimination de la valeur de la garantie globale (« VGG ») transmise aux responsables du traitement des droits et privilèges pour les types d'événements de valeurs à soumettre

SOLLICITATION DE COMMENTAIRES

A. DESCRIPTION DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

En février 2011, la CDS a mis en œuvre des changements qui visent à pallier les risques de fournir aux responsables du traitement des droits et privilèges, lorsqu'ils agissent à titre d'agents payeurs au CDSX, la valeur de la garantie globale (« VGG ») pour les titres venant à échéance (veuillez consulter l'avis distribué le 16 décembre 2010 intitulé *Élimination de la valeur de la garantie globale (VGG) transmise aux responsables du traitement des droits et privilèges pour les titres venant à échéance*).

Actuellement, la VGG est créditée aux responsables du traitement des droits et privilèges pour les valeurs qui ont été soumises par les adhérents détenteurs dans le cadre d'autres événements non liés à l'échéance. Lors du dégageant de l'article du paiement aux adhérents destinataires par le responsable du traitement des droits et privilèges, les valeurs soumises aux fins de paiement sont virées du grand livre de l'adhérent détenteur vers un compte de droits et privilèges de la CDS. Si le responsable du traitement des droits et privilèges laisse les valeurs soumises au compte de droits et privilèges de la CDS le même jour que la date de paiement pour les valeurs soumises, il reçoit le crédit de la VGG pour ces valeurs payées. Si le responsable du traitement des droits et privilèges vire les valeurs du compte de droits et privilèges de la CDS le même jour que la date de paiement, il perd ce crédit. Si les valeurs demeurent au compte de droits et privilèges de la CDS jusqu'à la fin de la journée à la date de paiement, une fonctionnalité du CDSX vire automatiquement les valeurs au compte du responsable du traitement des droits et privilèges au cycle de nuit (à ce moment, le crédit de la VGG sera venu à échéance).

Pour que les titres puissent présenter une VGG au CDSX, il doit y avoir certitude que la garantie peut, en cas de défaillance du responsable du traitement des droits et privilèges, être utilisée pour générer les liquidités nécessaires pour les membres obligés du groupe de crédit dudit responsable. Après l'achèvement des événements de marchés, ces valeurs n'ont plus de valeur marchande et seront ensuite retirées du CDSX et annulées par l'émetteur. La continuité de la pratique actuelle de fournir la VGG pour ces valeurs soumises expose les adhérents obligés à d'importants risques de liquidité et de crédit.

Pour les raisons susmentionnées, la CDS suggère d'apporter des modifications aux systèmes et aux Procédés et méthodes afin d'arrêter de créditer la VGG le même jour aux responsables du traitement des droits et privilèges au CDSX pour les types d'événements de valeurs à soumettre ci-après.

Événements obligatoires

- Regroupement
- Liquidation
- Changement obligatoire
- Conversion forcée
- Échange obligatoire
- Prolongation obligatoire
- Rachat ou remboursement obligatoire
- Acquisition forcée avec choix
- Changement obligatoire (avec choix)
- Fusion
- Rachat ou remboursement partiel par tirage au sort

Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS »^{MD})

PAGE 1 DE 5

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à l'élimination de la valeur de la garantie globale (VGG) transmise aux responsables du traitement des droits et privilèges pour les types d'événements de valeurs à soumettre

Appel partiel et répartition proportionnelle
 Plan d'arrangement
 Retrait forcé
 Reçu de versement de souscription
 Décomposition d'unités
 Fusion forcée (avec choix)
 Plan d'arrangement avec choix

Événements facultatifs

Rachat de débentures
 Offre de lot irrégulier
 Rachat ou remboursement
 Souscription
 Offre publique d'achat
 Conversion facultative
 Échange facultatif
 Prorogation facultative
 Remboursement ou rachat facultatif

Les virements à l'égard des valeurs soumises ne changeront pas : le responsable du traitement des droits et privilèges peut laisser les valeurs au compte de droits et privilèges de la CDS le même jour, et la fonctionnalité du CDSX les virera automatiquement au traitement par lots de nuit, ou encore dégager les valeurs à son propre compte le même jour afin de compléter le traitement interne. Il n'y aura plus d'avantages à laisser les valeurs soumises au compte de droits et privilèges de la CDS le même jour, à la date de paiement de l'événement.

B. NATURE ET OBJET DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

La CDS mettra en œuvre des modifications aux systèmes et aux Procédés et méthodes afin que les responsables du traitement des droits et privilèges agissant à titre d'agents payeurs ne reçoivent pas la VGG pour les valeurs soumises dans le cadre d'événements de droits et privilèges au CDSX. Les modifications proposées aux Procédés et méthodes externes de la CDS vont (i) retirer la mention qui indique que la VGG était anciennement créditée à l'agent payeur, et (ii) décrire les virements automatisés des valeurs soumises au cours du traitement de nuit du CDSX.

C. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE LA CDS

L'élimination de la VGG pour les valeurs soumises pourrait obliger les agents payeurs à garantir les paiements des droits et privilèges avec d'autres valeurs. Si les agents payeurs ne reçoivent pas la VGG pour les valeurs soumises, les vérifications de VGG peuvent échouer, ce qui entraîne l'échec des paiements aux adhérents qui détiennent les valeurs soumises. Le processus de règlement, pour l'agent payeur et pour les adhérents qui dépendent du produit des valeurs soumises, pourrait être freiné jusqu'à ce que toutes les vérifications de VGG soient effectuées.

Au cours de l'analyse des données historiques de paiement menée par la CDS en 2011, avant le retrait de la VGG sur les valeurs venant à échéance, il a été déterminé que l'incidence de cette modification ne créerait pas d'incidence importante sur le traitement ou d'incidence financière importante pour les adhérents. Comme la modification de 2011 impliquait des types d'événements représentant le volume d'opérations le plus élevé (échéances, paiement final adossé à des créances mobilières et paiement final adossé à des créances hypothécaires), il a ensuite été déterminé que l'incidence du retrait de la VGG des types d'événements de valeurs à soumettre restantes serait minime.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à l'élimination de la valeur de la garantie globale (VGG) transmise aux responsables du traitement des droits et privilèges pour les types d'événements de valeurs à soumettre

C.1 Concurrence

La modification apportée aux processus et aux Procédés et méthodes n'aura aucune répercussion concurrentielle sur la CDS, ses adhérents ou toute autre partie intéressée.

C.2 Risques et coûts d'observation

Cette modification pourrait entraîner une augmentation de coûts pour les agents payeurs au CDSX, s'ils doivent fournir une VGG supplémentaire pour s'assurer que le processus de règlement ne soit pas perturbé par cette modification. L'analyse a cependant démontré que ce coût devrait être négligeable.

Cette modification n'entraîne aucun coût d'observation.

C.3 Comparaison avec les normes internationales – (a) le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement de la Banque des règlements internationaux, (b) le Comité Technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs et (c) le Groupe des Trente

Cette recommandation est conforme à la Recommandation 9 formulée par le CSPP et par l'OICV relative aux mesures de contrôle des risques de défaut de règlement des participants instaurées par les dépositaires centraux de titres. La recommandation indique que les dépositaires centraux de titres qui accordent des crédits intrajournaliers aux participants, y compris ceux qui gèrent des systèmes à règlement net, devraient instaurer des mesures de contrôle des risques qui assurent, au minimum, le règlement en temps requis dans le cas où le participant présentant la plus importante obligation de paiement serait dans l'incapacité d'effectuer le règlement. Les mesures de contrôles les plus fiables associent des exigences en matière de garantie et des limites.

D. DESCRIPTION DU PROCESSUS DE RÉDACTION DES PROCÉDÉS ET MÉTHODES

D.1 Contexte d'élaboration

La modification proposée vise à enlever la mention de crédit de la VGG aux responsables du traitement des droits et privilèges lorsqu'ils agissent à titre d'agents payeurs au CDSX, ainsi qu'à mieux décrire le caractère automatisé du virement des valeurs soumises durant le traitement au moyen du CDSX.

D.2 Processus de rédaction des Procédés et méthodes

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS sont étudiées et approuvées par le Comité d'analyse du développement stratégique (« CADS ») de la CDS. Le CADS détermine ou étudie, surveille et établit l'ordre de priorité des projets de développement des systèmes de la CDS et l'apport d'autres modifications proposées par les adhérents et la CDS. Le CADS compte, parmi ses membres, des représentants des adhérents de la CDS et il se réunit mensuellement.

Ces modifications ont été étudiées et approuvées par le CADS le 23 février 2012.

D.3 Questions prises en compte

La CDS a établi que la mise en œuvre de cette modification pourrait avoir des répercussions sur le processus de règlement et possiblement entraîner un engorgement du système de règlements au CDSX. Un tel engorgement pourrait survenir dans le cas où une VGG insuffisante empêchait un agent payeur de dégager le produit de droits et privilèges au profit de la CDS et de poursuivre le traitement au profit des adhérents détenteurs des valeurs soumises. Bien qu'un tel engorgement soit possible, l'analyse reposant sur des données historiques a démontré qu'il demeure improbable puisqu'il dépend du montant de la VGG actuellement fournie à l'agent payeur pour les valeurs soumises.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à l'élimination de la valeur de la garantie globale (VGG) transmise aux responsables du traitement des droits et privilèges pour les types d'événements de valeurs à soumettre

D.4 Consultation

La CDS a communiqué la modification suggérée aux agents payeurs et aux responsables du traitement des droits et privilèges ainsi qu'aux adhérents par l'entremise des sous-comités du CADS, et au moyen du Programme de développement de la CDS publié mensuellement sur le site de la société (www.cds.ca). De plus, la CDS prévoit distribuer un bulletin à tous les adhérents pour les informer des modifications à venir.

D.5 Autres possibilités étudiées

Aucune autre possibilité n'a été étudiée.

D.6 Plan de mise en œuvre

La CDS est reconnue à titre d'agence de compensation par la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario (« CVMO ») en vertu de l'article 21.2 de la *Loi sur les valeurs mobilières de l'Ontario*. L'Autorité des marchés financiers (« AMF ») a autorisé la CDS à poursuivre les activités de compensation au Québec en vertu des articles 169 et 170 de la *Loi sur les valeurs mobilières du Québec*. De plus, la CDS est réputée être la chambre de compensation pour le CDSXMD, système de compensation et de règlement désigné par la Banque du Canada en vertu de l'article 4 de la *Loi sur la compensation et le règlement des paiements*. La CVMO, l'AMF et la Banque du Canada seront ci-après collectivement désignées par l'expression « autorités de reconnaissance ».

Les modifications apportées aux Procédés et méthodes de l'adhérent pourraient entrer en vigueur dès l'obtention de l'approbation des modifications par les autorités de reconnaissance à la suite de la publication de l'avis et de la sollicitation de commentaires auprès du public. La mise en œuvre de cette modification est prévue pour le 28 mai 2012.

E. INCIDENCE DES MODIFICATIONS PROPOSÉES SUR LES SYSTÈMES

E.1 CDS

La CDS devra apporter des modifications à son système afin d'arrêter le crédit la VGG, pour les valeurs soumises au CDSX dans le cadre d'événements de droits et privilèges et d'événements de marché au CDSX, aux responsables du traitement des droits et privilèges agissant à titre d'agents payeurs, et qui sont adhérents de la CDS.

E.2 Adhérents de la CDS

Aucun changement n'est prévu aux systèmes des adhérents.

E.3 Autres intervenants du marché

Il ne devrait y avoir aucune incidence sur les autres intervenants du marché.

F. COMPARAISON AVEC LES AUTRES AGENCES DE COMPENSATION

Tous les dépositaires centraux de titres doivent s'assurer que l'exposition au risque de crédit est entièrement garantie, aux termes de l'article 5 de la recommandation 9 du CSPR et de l'OICV. Aucun autre renseignement provenant d'autres dépositaires centraux de titres n'est disponible pour réaliser une analyse semblable.

G. ÉVALUATION DE L'INTÉRÊT GÉNÉRAL

La CDS a déterminé que ces modifications proposées ne sont pas contraires à l'intérêt général.

Avis et sollicitation de commentaires – Modifications importantes aux Procédés et méthodes de la CDS afférentes à l'élimination de la valeur de la garantie globale (VGG) transmise aux responsables du traitement des droits et privilèges pour les types d'événements de valeurs à soumettre

H. COMMENTAIRES

Veillez faire parvenir vos commentaires écrits à l'égard des modifications proposées dans les 30 jours civils suivant la date de publication du présent avis dans le Bulletin de l'Autorité des marchés financiers, aux coordonnées suivantes :

Laura Ellick
Directrice, Système de gestion
Services de dépôt et de compensation CDS inc.
85, rue Richmond Ouest
Toronto (Ontario) M5H 2C9

Téléphone : 416 365-3872
Télécopieur : 416 365-0842
Courriel : lelick@cds.ca

Veillez également faire parvenir un exemplaire de ces commentaires à l'Autorité des marchés financiers et à la Commission des valeurs mobilières de l'Ontario, aux personnes indiquées ci-après :

M^e Anne-Marie Beaudoin
Secrétaire de l'Autorité
Autorité des marchés financiers
800, square Victoria, 22^e étage
C.P. 246, tour de la Bourse
Montréal (Québec) H4Z 1G3

Directrice, Réglementation du marché
Division des marchés des capitaux
Commission des valeurs mobilières de l'Ontario
Bureau 1903, C.P. 55,
20, rue Queen Ouest
Toronto (Ontario) M5H 3S8

Télécopieur : 514 864-6381
Courriel : consultation-en-cours@lautorite.qc.ca

Télécopieur : 416 595-8940
Courriel : marketregulation@osc.gov.on.ca

La CDS mettra à la disposition du public, sur demande, des exemplaires des commentaires reçus au cours de la période de sollicitation de commentaires.

I. MODIFICATIONS PROPOSÉES AUX PROCÉDÉS ET MÉTHODES

Les modifications proposées aux Procédés et méthodes de la CDS et celles proposées aux formulaires de la CDS (le cas échéant) peuvent être consultées à partir de la page Web des Modifications apportées à la documentation (<http://www.cds.ca/cdsclearinghome.nsf/Pages/-FR-modifications?Open>). Le dossier faisant état des révisions contient le libellé des Procédés et méthodes de l'adhérent de la CDS qui reflète les modifications proposées à l'aide de marques de changement, ainsi que le libellé des Procédés et méthodes qui rend compte de l'adoption des modifications proposées.

CHAPITRE 4 VÉRIFICATION DE LA VGG SUR LES PAIEMENTS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Compensation des droits et privilèges

Au moment du dégagement de paiements, les situations suivantes surviennent :

1. La vérification des fonds disponibles (fonds plus plafond de fonctionnement) nécessaire pour régler le virement de fonds du compte de fonds de l'agent payeur est le montant net calculé comme suit :

$$\text{Virement de fonds des comptes de fonds} = \text{Obligation de droits et privilèges} - \text{Produits de fonds du paiement des droits et privilèges dans le même grand livre}$$

2. La vérification de la VGG disponible nécessaire pour régler le paiement des droits et privilèges est le montant net calculé comme suit :

$$\text{VGG utilisée} = \text{Obligation de droits et privilèges} - \text{Produits de fonds d'un événement de droits et privilèges dans le même grand livre}$$

~~VGG pour les valeurs de droits et privilèges soumises~~

~~L'agent payeur reçoit la VGG pour les valeurs de droits et privilèges soumises (sauf les valeurs venant à échéance) dans le compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS. La valeur de la garantie globale de l'agent est mise à jour si les critères suivants sont remplis :~~

- ~~Les droits et privilèges ont bel et bien été payés~~
- ~~Les valeurs de droits et de privilèges soumises sont admissibles à la VGG.~~

Virement des valeurs de droits et privilèges soumises du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS

Lors du paiement des droits et privilèges, l'agent payeur peut déclencher un virement le jour même des valeurs de droits et de privilèges soumises du compte pour droits et privilèges de la CDS à son propre compte séparé. ~~Sa VGG actuelle et disponible est alors réduite d'un montant équivalent à la valeur des titres de droits et privilèges soumis.~~

Si le virement des valeurs de droits et privilèges soumises n'est pas déclenché le jour même par un agent, ~~la CDS déplace automatiquement~~ les valeurs de droits et privilèges soumises **sont automatiquement déplacées** du compte **de valeurs** pour droits et privilèges de la CDS au compte séparé de l'agent le matin suivant la date du paiement.

CHAPITRE 2 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT PAYEUR

Rapprochement de paiements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces rapports, veuillez consulter le document *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

Les adhérents qui s'abonnent au service InterLink peuvent recevoir des messages qui visent à donner des mises à jour à l'égard de modifications apportées à des paiements dégagés et de l'état de règlement du paiement de leurs événements au CDSX. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink sur le dégagement de paiement, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

2.5.1 Retrait des valeurs soumises à l'offre

Après que le paiement a été dégagé, l'agent payeur a accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT pour virer les valeurs de droits et privilèges soumises à son compte séparé.

~~Si l'agent payeur est un membre d'une famille autre que celle de l'agent émetteur, il reçoit la VGG pour les valeurs de droits et privilèges soumises (sauf les valeurs venant à échéance), mais les valeurs demeurent dans le compte de droits et privilèges de la CDS. Une fois que l'agent payeur entame le virement des valeurs de droits et privilèges soumises à son compte séparé, la VGG est réduite.~~

Lors du paiement de droits et privilèges, l'agent payeur peut déclencher le jour même un virement des valeurs pour droits et privilèges soumises du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS à son propre compte séparé.

Si le virement des valeurs pour droits et privilèges soumises n'est pas déclenché le jour même par l'agent, les valeurs pour droits et privilèges soumises sont automatiquement déplacées du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS au compte séparé de l'agent le matin suivant la date du paiement.

~~Si l'agent payeur ne déplace pas les valeurs à la date de paiement, les valeurs de droits et privilèges soumises sont automatiquement déplacées à son compte séparé au cours du processus de nuit suivant. Une fois que les valeurs sont déplacées, la VGG est réduite si elle a été accordée lors du paiement.~~

Avant le dégagement des valeurs de droits et privilèges soumises au compte séparé de l'agent payeur, le système procède à une vérification complète de la VGG. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Adhésion aux services de la CDS*. Si la quantité des valeurs de droits et privilèges soumises réduit la VGG de l'agent payeur d'un montant supérieur à leur obligation de paiement, le dégagement de ces valeurs de droits et privilèges soumises sera placée en attente. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre Vérification de la VGG sur les paiements de droits et privilèges on page 49.

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES

Virement de valeurs soumises

Tapez LVTS dans le champ OPTION DE PAIEMENT pour vous assurer que l'événement sera retenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour](#) à la page 89. Vous pouvez également retenir les paiements en suspens à cause d'un manque de fonds en vue d'un paiement STPGV.

- Effectuez un paiement STPGV (soit un paiement de tranche un ou de tranche deux) dans le compte que la CDS détient à la Banque du Canada au plus tard à 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Le paiement STPGV que vous effectuez pour les droits et privilèges est transmis au compte de la CDS à la Banque du Canada (banquier de la CDS en ce qui a trait au STPGV). Le paiement STPGV doit être effectué à l'aide d'un message SWIFT. Pour amorcer le paiement STPGV :

- Entrez l'ISIN (p. ex., CA123456AA99) de la valeur liée au paiement de droits et privilèges dans le champ RELATED REFERENCE du message SWIFT.
- Entrez le numéro de compte de la CDS dans le champ ACCOUNT du message SWIFT.
- Entrez le montant du paiement, qui doit couvrir le montant total des droits et privilèges.

Remarque : La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges.

Vérification d'un paiement STPGV

La CDS avise le responsable du traitement des droits et privilèges une fois le dégagelement du paiement terminé. Afin de vérifier que le paiement relatif à l'événement a été versé, utilisez la fonction DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT pour avoir accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 88).

7.6 Virement de valeurs soumises

Au terme du dégagelement du paiement, les responsables du traitement des droits et privilèges ont accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 88), ce qui leur permet de commencer le virement des valeurs de droits et privilèges soumises à leur compte SA 000.

~~Les responsables du traitement des droits et privilèges reçoivent la VGG pour les valeurs payées (sauf les valeurs venant à échéance) si ces dernières demeurent dans le compte de droits et privilèges de la CDS. Une fois qu'ils commenceront à virer des valeurs acquittées dans leur compte SA 000, la valeur de leur garantie globale est réduite si la mise à jour de cette dernière le permet et si la VGG a été accordée lors du paiement.~~

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES
Virement de valeurs soumises

Lors du paiement de droits et privilèges, l'agent payeur peut déclencher le jour même un virement des valeurs pour droits et privilèges soumises du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS à son propre compte séparé.

Si le virement des valeurs pour droits et privilèges soumises n'est pas déclenché le jour même par l'agent, les valeurs pour droits et privilèges soumises sont automatiquement déplacées du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS au compte séparé de l'agent le matin suivant la date du paiement.

~~Si un responsable du traitement des droits et privilèges choisit de ne pas virer les valeurs à la date de paiement, les valeurs payées seront virées automatiquement dans son compte SA 000 au prochain cycle de paiement de nuit.~~

Une fois l'événement acquitté en totalité et les valeurs soumises virées au compte SA 000 de l'agent payeur, le système génère automatiquement une demande le jour suivant afin de retirer les valeurs soumises du compte SA 000 de l'agent payeur.

Dans l'intervalle, le responsable du traitement des droits et privilèges ne peut pas effectuer d'opérations sur ces valeurs, ni les mettre en gage, les déposer ou effectuer de virements intercomptes relatifs à ces valeurs.

7.6.1 Application des règles relatives à la VGG aux événements de droits et privilèges

Si un responsable du traitement des droits et privilèges demande un dégagement de valeurs soumises dans son compte séparé le même jour à la date de paiement, le système effectue la vérification de la VGG afin de s'assurer que la règle relative à la VGG est respectée.

Si un responsable du traitement des droits et privilèges dégage les valeurs soumises à son compte SA 000 et que cela entraîne une réduction de sa VGG supérieure à son obligation de paiement, le dégagement des valeurs dans son compte séparé sera mis en attente.

Remarque : Les responsables du traitement des droits et privilèges ne reçoivent pas de VGG pour les valeurs soumises si le paiement est effectué le même jour à l'aide de fonds STPGV.

Les sections suivantes décrivent les groupes d'événements, la façon dont les événements sont traités et les conséquences de la VGG sur les événements.

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES

Virement de valeurs soumises

Distribution (sans article de soumission, avec article de réception de fonds)

Pour les événements de distribution sans article de soumission, mais avec un article de réception de fonds, les fonds sont débités du compte du responsable du traitement des droits et privilèges si les fonds et la VGG disponibles sont suffisants. Dans le cas contraire, la transaction est mise en attente.

Événements obligatoires (avec articles de soumission de valeurs et de réception de fonds)

Pour les événements obligatoires et les rachats partiels ayant un article de soumission de valeurs et un article de réception de fonds, les règles suivantes s'appliquent :

1. Au terme du dégageement du paiement, le Système de traitement des droits et privilèges vérifie si les fonds et la VGG disponibles sont suffisants.
S'il y a suffisamment de fonds et de VGG, les fonds sont débités du compte du responsable du traitement des droits et privilèges. ~~Si le responsable du traitement des droits et privilèges ne fait pas partie de la même famille que l'émetteur, la valeur de la garantie globale relative aux valeurs soumises (sauf les valeurs venant à échéance) est portée en crédit à leur compte, et ce, tant que ces valeurs demeurent dans le compte des droits et privilèges de la GDS.~~
S'il n'y a pas suffisamment de fonds et de VGG, un état de mise en attente est assigné à la transaction.
2. Si le responsable du traitement des droits et privilèges dégage le jour même les valeurs soumises dans son compte séparé, le système de traitement des droits et privilèges vérifie si la VGG est suffisante. Dans l'affirmative, les valeurs sont portées en crédit au compte séparé du responsable du traitement des droits et privilèges, ~~qui est débité de la valeur de la VGG des valeurs remise.~~ Si la VGG est insuffisante, un état de mise en attente est assigné à la transaction.

7.6.2 Dégagement des valeurs soumises

Pour dégager des valeurs soumises :

1. Accédez à l'écran **MENU DES DROITS ET PRIVILÈGES** (à la page 77). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran MENU DES DROITS ET PRIVILÈGES](#) à la page 77.
2. Tapez le chiffre correspondant à **MENU DES DÉGAGEMENTS DE PAIEMENT** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **MENU DE DÉGAGEMENTS DE PAIEMENT** (à la page 78) apparaît.

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES

Virement de valeurs soumises

3. Tapez le chiffre correspondant à la fonction METTRE À JOUR DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT dans le champ SÉLECTION et appuyez sur ENTRÉE. L'écran GUIDE DE RECHERCHE D'ÉVÉNEMENT (à la page 83) apparaît.
4. Marche à suivre :
 - Si vous connaissez le code d'événement, remplissez le champ ENTRER L'ID D'ÉVÉNEMENT et appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT (à la page 83) apparaît. Passez à l'[étape 6](#).
 - Si vous ne connaissez pas le code d'événement, entrez un des critères de sélection pour afficher une liste d'événements et appuyez sur ENTRÉE. L'écran LISTE D'ÉVÉNEMENTS (à la page 84) apparaît.
L'écran LISTE D'ÉVÉNEMENTS (à la page 84) affiche une liste des événements correspondants aux critères de sélection. Les événements sont énumérés par code d'événement suivant un ordre séquentiel. Passez à l'[étape 5](#).
5. Pour afficher des renseignements plus détaillés au sujet d'un événement, tapez X dans la colonne SÉL(X) en regard de l'événement requis et appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 88) apparaît pour cet événement.
6. Tapez la lettre R dans le champ IND PMNT relatif au type d'article de soumission (SUBM) afin de déclencher le transfert des valeurs dans le compte SA 000 (compte séparé).
7. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les renseignements et appuyez sur PF10 pour les sauvegarder.

Virement de valeurs du compte de la CDS au compte SA 000

Au moment du paiement des droits et privilèges, un responsable du traitement des droits et privilèges peut déclencher un virement le même jour des valeurs soumises du compte de la CDS à leur compte SA 000. ~~Si elle a été consentie au moment du paiement, la VGG dont ils disposent actuellement sera alors réduite d'un montant équivalent à la valeur des titres de droits et privilèges soumis.~~

Si le virement des valeurs n'est pas déclenché le même jour, la CDS vire automatiquement les valeurs soumises de son compte au compte SA 000 le matin suivant la date de paiement.

CHAPITRE 4 DROITS ET PRIVILÈGES
Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

7. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les données. Appuyez sur PF10 pour les sauvegarder.

4.5 Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

Si un événement a été prévu afin de recevoir les paiements de droits et privilèges au moyen d'un débit du compte de fonds, mais qu'à la date de paiement, le responsable du traitement des droits et privilèges décide d'effectuer le paiement à l'aide du STPGV, il doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de l'informer qu'elle recevra un paiement STPGV.

Lorsque le champ OPTION DE PAIEMENT est réglé à OVRN et que le champ ÉTAT ÉVÉN porte la mention PEND, modifiez le champ IND PAIEMENT pour qu'il indique HOLD (retenue).

~~**Remarque :** Les responsables du traitement des droits et privilèges ne reçoivent pas de VGG pour les valeurs échues lorsque le paiement est effectué le même jour au moyen du STPGV.~~

Pour affecter un paiement STPGV à un événement :

1. Assurez-vous que l'état de l'événement est réglé à HOLD (retenue).
Tapez LVTS dans le champ OPTION DE PAIEMENT pour vous assurer que l'événement sera retenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour](#) à la page 43. Vous pouvez également retenir les paiements en suspens à cause d'un manque de fonds en vue d'un paiement STPGV.
2. Effectuez un paiement STPGV (soit un paiement de tranche un ou de tranche deux) dans le compte que la CDS détient à la Banque du Canada au plus tard à 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Remarque : La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges.

Le paiement STPGV que vous effectuez pour les droits et privilèges est transmis au compte de la CDS à la Banque du Canada (banquier de la CDS en ce qui a trait au STPGV). Le paiement STPGV doit être effectué à l'aide d'un message SWIFT. Pour amorcer le paiement STPGV :

- Entrez l'ISIN (p. ex., CA123456AA99) de la valeur liée au paiement de droits et privilèges dans le champ RELATED REFERENCE du message SWIFT.
- Entrez le numéro de compte de la CDS dans le champ ACCOUNT du message SWIFT.
- Entrez le montant du paiement, qui doit couvrir le montant total des droits et privilèges.

CHAPITRE 4 DROITS ET PRIVILÈGES
*Virement de valeurs soumises***Vérification d'un paiement STPGV**

La CDS avise le responsable du traitement des droits et privilèges une fois le dégageement du paiement terminé. Afin de vérifier que le paiement relatif à l'événement a été versé, utilisez la fonction DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT pour avoir accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 42).

4.6 Virement de valeurs soumises

Au terme du dégageement du paiement, les responsables du traitement des droits et privilèges ont accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 42), ce qui leur permet de commencer le virement des valeurs de droits et privilèges soumises à leur compte SA 000.

~~Les responsables du traitement des droits et privilèges reçoivent la VGG pour les valeurs payées si ces dernières demeurent dans le compte de droits et privilèges de la CDS. Une fois qu'ils commenceront à virer des valeurs acquittées dans leur compte SA 000, la valeur de leur garantie globale est réduite si la mise à jour de cette dernière le permet.~~

Lors du paiement de droits et privilèges, l'agent payeur peut déclencher le jour même un virement des valeurs pour droits et privilèges soumises du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS à son propre compte séparé.

Si le virement des valeurs pour droits et privilèges soumises n'est pas déclenché le jour même par l'agent, les valeurs pour droits et privilèges soumises sont automatiquement déplacées du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS au compte séparé de l'agent le matin suivant la date du paiement.

~~Si un responsable du traitement des droits et privilèges choisit de ne pas virer les valeurs à la date de paiement, les valeurs payées seront virées automatiquement dans son compte SA 000 au prochain cycle de paiement de nuit.~~

Une fois l'événement acquitté en totalité et les valeurs soumises virées au compte SA 000 de l'agent payeur, le système génère automatiquement une demande le jour suivant afin de retirer les valeurs soumises du compte SA 000 de l'agent payeur.

Dans l'intervalle, le responsable du traitement des droits et privilèges ne peut pas effectuer d'opérations sur ces valeurs, ni les mettre en gage, les déposer ou effectuer de virements intercomptes relatifs à ces valeurs.

CHAPITRE 4 DROITS ET PRIVILÈGES
Virement de valeurs soumises

4.6.1 Application des règles relatives à la VGG aux événements de droits et privilèges

Si un responsable du traitement des droits et privilèges demande un dégagement de valeurs soumises dans son compte séparé le même jour à la date de paiement, le système effectue la vérification de la VGG afin de s'assurer que la règle relative à la VGG est respectée.

Si un responsable du traitement des droits et privilèges dégage les valeurs soumises à son compte SA 000 et que cela entraîne une réduction de sa VGG supérieure à son obligation de paiement, le dégagement des valeurs dans son compte séparé sera mis en attente.

~~**Remarque :** Les responsables du traitement des droits et privilèges ne reçoivent pas de VGG pour les valeurs soumises si le paiement est effectué le même jour à l'aide de fonds STPGV.~~

Les sections suivantes décrivent les groupes d'événements, la façon dont les événements sont traités et les conséquences de la VGG sur les événements.

Distribution (sans article de soumission, avec article de réception de fonds)

Pour les événements de distribution sans article de soumission, mais avec un article de réception de fonds, les fonds sont débités du compte du responsable du traitement des droits et privilèges si les fonds et la VGG disponibles sont suffisants. Dans le cas contraire, la transaction est mise en attente.

Événements obligatoires (avec articles de soumission de valeurs et de réception de fonds)

Pour les événements obligatoires et les rachats partiels ayant un article de soumission de valeurs et un article de réception de fonds, les règles suivantes s'appliquent :

1. Au terme du dégagement du paiement, le Système de traitement des droits et privilèges vérifie si les fonds et la VGG disponibles sont suffisants.

S'il y a suffisamment de fonds et de VGG, les fonds sont débités du compte du responsable du traitement des droits et privilèges. ~~Si le responsable du traitement des droits et privilèges ne fait pas partie de la même famille que l'émetteur, la valeur de la garantie globale relative aux valeurs soumises est portée en crédit à leur compte, et ce, tant que ces valeurs demeurent dans le compte des droits et privilèges de la CDS.~~

S'il n'y a pas suffisamment de fonds et de VGG, un état de mise en attente est assigné à la transaction.

CHAPITRE 4 DROITS ET PRIVILÈGES

Virement de valeurs soumises

- Si le responsable du traitement des droits et privilèges dégage le jour même les valeurs soumises dans son compte séparé, le système de traitement des droits et privilèges vérifie si la VGG est suffisante. Dans l'affirmative, les valeurs sont portées en crédit au compte séparé du responsable du traitement des droits et privilèges, ~~qui est débité de la valeur de la VGG des valeurs remises~~. Si la VGG est insuffisante, un état de mise en attente est assigné à la transaction.

4.6.2 Dégagement des valeurs soumises

Pour dégager des valeurs soumises :

- Accédez à l'écran **MENU DES DROITS ET PRIVILÈGES** (à la page 31). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran MENU DES DROITS ET PRIVILÈGES](#) à la page 30.
- Tapez le chiffre correspondant à **MENU DES DÉGAGEMENTS DE PAIEMENT** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **MENU DE DÉGAGEMENTS DE PAIEMENT** (à la page 32) apparaît.
- Tapez le chiffre correspondant à la fonction **METTRE À JOUR DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **GUIDE DE RECHERCHE D'ÉVÉNEMENT** (à la page 37) apparaît.
- Marche à suivre :
 - Si vous connaissez le code d'événement, remplissez le champ **ENTRER L'ID D'ÉVÉNEMENT** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT** (à la page 37) apparaît. Passez à l'[étape 6](#).
 - Si vous ne connaissez pas le code d'événement, entrez un des critères de sélection pour afficher une liste d'événements et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **LISTE D'ÉVÉNEMENTS** (à la page 38) apparaît.
L'écran **LISTE D'ÉVÉNEMENTS** (à la page 38) affiche une liste des événements correspondants aux critères de sélection. Les événements sont énumérés par code d'événement suivant un ordre séquentiel. Passez à l'[étape 5](#).
- Pour afficher des renseignements plus détaillés au sujet d'un événement, tapez **X** dans la colonne **SÉL(X)** en regard de l'événement requis et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT** (à la page 42) apparaît pour cet événement.
- Tapez la lettre **R** dans le champ **IND PMNT** relatif au type d'article de soumission (**SUBM**) afin de déclencher le transfert des valeurs dans le compte **SA 000** (compte séparé).
- Appuyez sur **ENTRÉE** pour valider les renseignements et appuyez sur **PF10** pour les sauvegarder.

CHAPITRE 4 DROITS ET PRIVILÈGES
*Virement de valeurs soumises***Virement de valeurs du compte de la CDS au compte SA 000**

Au moment du paiement des droits et privilèges, un responsable du traitement des droits et privilèges peut déclencher un virement le même jour des valeurs soumises du compte de la CDS à leur compte SA 000. ~~Si elle a été consentie au moment du paiement, la VGG dont ils disposent actuellement sera alors réduite d'un montant équivalent à la valeur des titres de droits et privilèges soumis.~~

Si le virement des valeurs n'est pas déclenché le même jour, la CDS vire automatiquement les valeurs soumises de son compte au compte SA 000 le matin suivant la date de paiement.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Droits et privilèges et VGG

Un adhérent détient 1 200 actions d'une société XYZ. Il y a un événement sur titre avec dividendes en dollars américains et des droits et privilèges de 3,33333 \$ par action. Deux agents payeurs agissent pour le compte de la société XYZ :

- L'agent payeur no 1 est tenu de payer 775 actions.
- L'agent payeur no 2 est tenu de payer les 425 actions restantes.

L'exemple ci-dessous illustre la méthode de calcul et d'arrondissement appliquée pour calculer les obligations de paiement des deux agents payeurs pour un événement.

A	B	C	D	E	F	G	H
Nombre d'actions	Taux d'imposition sélectionné	Calcul du dividende (A x 3,33333\$)	Calcul de l'impôt	Montant net du paiement (C - D)	Agent payeur n° 1 (E x 775/1 200)	Agent payeur n° 2 (E x 425/1 200)	Paiement réel reçu (F + G)
1 200	30,00 %	3 999,99 \$	1 199,99 \$	2 800,00 \$	1 808,33 \$	991,66 \$	2 799,99 \$

L'adhérent recevra la totalité du montant de l'obligation de paiement des deux agents payeurs (1 808,33 \$ + 991,66 \$ = 2 799,99 \$). Le montant versé à l'adhérent par les agents payeurs figureront séparément sur les rapports RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES et RAPPORT D'OPERATIONS QUOTIDIENNES.

Toutefois, le montant net du paiement, soit 2 800,00 \$ est indiqué sur le rapport RAPPORT REP. DE PAIEM – EVEN. SUR TITRE REV. AMER. (rapport de répartition de paiement - événement sur titre à revenu américain) de l'adhérent. En raison de l'arrondissement, le montant figurant dans le rapport différera du paiement réel reçu par l'adhérent.

8.16 Droits et privilèges et VGG

Les catégories d'événements décrites ci-dessous expliquent le traitement des événements et l'incidence des événements sur la VGG ~~sont décrits ci-dessous~~ :

- Dans le cas des événements de distribution sans article à soumettre avec un article à recevoir composé de fonds, les fonds sont crédités aux comptes des adhérents. Lorsqu'un adhérent présente une position à découvert, le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit forcé de fonds. Les comptes des adhérents sont débités du montant des droits et privilèges associés aux positions à découvert pour défrayer le paiement des positions à découvert.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Droits et privilèges et VGG

- Pour les événements de distribution sans article à soumettre avec un article à recevoir composé de valeurs, les valeurs ainsi que la VGG de la valeur du titre sont créditées aux comptes appropriés des adhérents. Si un adhérent présente des positions de valeurs à découvert, le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit forcé de valeurs et de VGG au montant des droits et privilèges associés à la position à découvert.
- Pour les événements obligatoires avec articles à soumettre composé de valeurs et à recevoir composé de fonds, les comptes des adhérents sont débités des articles à soumettre. Aucune mise à jour ou vérification de la VGG n'est nécessaire, puisque les valeurs engagées dans un événement obligatoire reçoivent une VGG de zéro au traitement initial de la VGG.

Les comptes des adhérents sont ensuite crédités des fonds. Lorsqu'un événement engage plusieurs agents payeurs et qu'un seul agent payeur a libéré le paiement, les fonds reçus sont répartis au prorata.

Si les adhérents présentent des positions de valeurs à découvert, le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit forcé de fonds. Lorsqu'un événement engage plusieurs agents payeurs et qu'un seul agent payeur a libéré le paiement, les fonds débités sont répartis au prorata.

L'agent payeur procédera au débit de la VGG pour le paiement à recevoir composé de fonds.

- Pour les événements de rachat ou remboursement partiel avec article à soumettre composé de valeurs et article à recevoir composé de fonds, les comptes des adhérents sont débités des articles à soumettre. Le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit forcé de valeurs (les positions à découvert sont permises) et à un débit de VGG de la valeur du titre.
- Pour les événements obligatoires avec article à soumettre composé de valeurs et article à recevoir composé de valeurs, les comptes des adhérents sont débités des articles à soumettre. Aucune mise à jour ou vérification de la VGG n'est nécessaire, puisque les valeurs d'un événement obligatoire reçoivent une VGG de zéro au traitement initial de la VGG.

Les comptes des adhérents sont crédités des fonds. Si les adhérents présentent des positions de valeurs à découvert, le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit de fonds.

Les comptes des adhérents sont crédités des valeurs (dans le compte à partir duquel les valeurs soumises ont été débitées) et de la VGG correspondant à la valeur du titre.

Si les adhérents présentent des positions de valeurs à découvert, le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit forcé de valeurs et de VGG aux montants des droits et privilèges associés à la position à découvert.

CHAPITRE 10 VALEUR DE LA GARANTIE GLOBALE

Vérification de la VGG pendant le processus de paiement

Respect des obligations de paiement

L'obligation de paiement d'un adhérent correspond au solde débiteur de son compte de fonds dans un grand livre donné. Elle exclut :

- le montant de toute marge de crédit non utilisée octroyée par un prêteur;
- le montant de tout plafond de fonctionnement non utilisé;
- tout montant inscrit au marché en cours (au RNC ou à FINet).

Pour connaître la marche à suivre advenant que les montants de VGG ou de limites de secteur d'un adhérent ne lui permettent pas de respecter son obligation de paiement, veuillez consulter la section [Administration de montants de VGG et de limites de secteur insuffisants](#) à la page 145.

10.2 Vérification de la VGG pendant le processus de paiement

Au cours de la période de règlement des transactions entre la CDS et ses adhérents pendant le processus de paiement, les valeurs sont assujetties à une vérification de la VGG afin de garantir que les adhérents sont en mesure de :

- mettre en gage auprès de la Banque du Canada toutes les positions de type L (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de mise en gage et de règlement*) inscrites à leurs comptes à risque, et ce, sans que des restrictions ne leurs soient imposées.
- transiger avec la Banque du Canada la totalité des positions inscrites dans leurs comptes à risque, et ce, sans que des restrictions ne leurs soient imposées.

Au terme du processus de paiement, la vérification de la VGG n'est plus appliquée.

10.3 Virements intercomptes ayant une incidence sur la VGG

Pendant la journée, les adhérents peuvent virer des valeurs de leurs comptes séparés à leur compte général dans le but d'augmenter leur VGG. Les valeurs virées au compte séparé d'un adhérent donné pendant la nuit sont des valeurs payées appartenant à ses clients. Par la suite, ces valeurs ne peuvent plus être utilisées pour augmenter la VGG. Toute valeur qui n'aura pas été séparée au cours de la nuit fera partie de la VGG initiale de l'adhérent le lendemain.

~~Compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS~~

~~L'agent payeur recevra une VGG pour les valeurs avec événements de droits et privilèges soumises détenues au compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS, à l'exception des valeurs qu'ils ont émises ou qui ont été émises par des membres de leur famille et des valeurs venant à échéance. La VGG est réduite lorsque des valeurs avec événements de droits et privilèges soumises sont virées au compte séparé ou au compte RÉR de la manière suivante :~~

CHAPITRE 10 VALEUR DE LA GARANTIE GLOBALE

Vérification de la VGG applicable aux transactions en dollars américains

- ~~le virement est engagé par l'agent payeur;~~
- ~~le virement est effectué automatiquement au cycle de nuit suivant la date de paiement.~~

~~Avant de dégager les valeurs avec événements de droits et privilège soumises au compte séparé ou au compte RÉR de l'agent payeur, le CDSX procède à la vérification de la VGG.~~

10.4 Vérification de la VGG applicable aux transactions en dollars américains

Étant donné que la VGG prend uniquement en charge les transactions en dollars canadiens, la VGG d'un adhérent pour une valeur dont le cours est en dollars américains est convertie en fonds canadiens au moyen du taux d'échange des dollars américains en dollars canadiens. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des prix et des taux utilisés par la CDS afin de calculer la VGG d'une valeur donnée, les adhérents peuvent utiliser la fonction INTERROGER PRIX/TAUX DE VALEUR. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

10.5 Décotes

Des décotes sont appliquées au cours du marché afin d'établir la valeur du titre aux fins de la vérification de la VGG. Ainsi,

- dans le cas des titres d'emprunt, les décotes sont déterminées en fonction de la catégorie de la valeur, la cote de l'émetteur et le terme jusqu'à l'échéance de la valeur;
- dans le cas des titres de participation, la CDS utilise une méthode de calcul des taux de décote fondée sur la valeur exposée au risque (VAR). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Fonds des adhérents au RNC](#) à la page 246.

La décote représente le montant éventuel de dépréciation de la valeur en dollars entre le défaut de paiement et la liquidation. La valeur de la décote varie en fonction du niveau de risque associé aux titres.

CHAPITRE 4 VÉRIFICATION DE LA VGG SUR LES PAIEMENTS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Compensation des droits et privilèges

Au moment du dégageant de paiements, les situations suivantes surviennent :

1. La vérification des fonds disponibles (fonds plus plafond de fonctionnement) nécessaire pour régler le virement de fonds du compte de fonds de l'agent payeur est le montant net calculé comme suit :

$$\text{Virement de fonds des comptes de fonds} = \text{Obligation de droits et privilèges} - \text{Produits de fonds du paiement des droits et privilèges dans le même grand livre}$$

2. La vérification de la VGG disponible nécessaire pour régler le paiement des droits et privilèges est le montant net calculé comme suit :

$$\text{VGG utilisée} = \text{Obligation de droits et privilèges} - \text{Produits de fonds d'un événement de droits et privilèges dans le même grand livre}$$

Virement des valeurs de droits et privilèges soumises du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS

Lors du paiement des droits et privilèges, l'agent payeur peut déclencher un virement le jour même des valeurs de droits et de privilèges soumises du compte pour droits et privilèges de la CDS à son propre compte séparé.

Si le virement des valeurs de droits et privilèges soumises n'est pas déclenché le jour même par un agent, les valeurs de droits et privilèges soumises sont automatiquement déplacées du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS au compte séparé de l'agent le matin suivant la date du paiement.

CHAPITRE 2 PROCÉDÉS ET MÉTHODES DE L'AGENT PAYEUR

Rapprochement de paiements

Pour obtenir de plus amples renseignements sur ces rapports, veuillez consulter le document *Procédés et méthodes de production de rapports de la CDS*.

Les adhérents qui s'abonnent au service InterLink peuvent recevoir des messages qui visent à donner des mises à jour à l'égard de modifications apportées à des paiements dégagés et de l'état de règlement du paiement de leurs événements au CDSX. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet du format des messages InterLink sur le dégagement de paiement, veuillez consulter le guide *Services interactifs et par lots de la CDS – Renseignements techniques*.

2.5.1 Retrait des valeurs soumises à l'offre

Après que le paiement a été dégagé, l'agent payeur a accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT pour virer les valeurs de droits et privilèges soumises à son compte séparé.

Lors du paiement de droits et privilèges, l'agent payeur peut déclencher le jour même un virement des valeurs pour droits et privilèges soumises du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS à son propre compte séparé.

Si le virement des valeurs pour droits et privilèges soumises n'est pas déclenché le jour même par l'agent, les valeurs pour droits et privilèges soumises sont automatiquement déplacées du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS au compte séparé de l'agent le matin suivant la date du paiement.

Avant le dégagement des valeurs de droits et privilèges soumises au compte séparé de l'agent payeur, le système procède à une vérification complète de la VGG. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Adhésion aux services de la CDS*. Si la quantité des valeurs de droits et privilèges soumises réduit la VGG de l'agent payeur d'un montant supérieur à leur obligation de paiement, le dégagement de ces valeurs de droits et privilèges soumises sera placée en attente. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Vérification de la VGG sur les paiements de droits et privilèges](#) on page 49.

L'agent payeur dispose de cinq jours ouvrables pour demander un retrait afin de retirer ces valeurs de son compte séparé. Entre-temps, il ne peut échanger, mettre en gage, déposer ou effectuer un virement intercomptes pour les valeurs.

Lorsqu'un événement facultatif comporte le dégagement de valeurs soumises, un virement est effectué entre le compte d'offre de l'agent dépositaire et son compte séparé. L'agent dépositaire doit créer un retrait manuel.

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES

Virement de valeurs soumises

Tapez LVTS dans le champ OPTION DE PAIEMENT pour vous assurer que l'événement sera retenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour](#) à la page 89. Vous pouvez également retenir les paiements en suspens à cause d'un manque de fonds en vue d'un paiement STPGV.

- Effectuez un paiement STPGV (soit un paiement de tranche un ou de tranche deux) dans le compte que la CDS détient à la Banque du Canada au plus tard à 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Le paiement STPGV que vous effectuez pour les droits et privilèges est transmis au compte de la CDS à la Banque du Canada (banquier de la CDS en ce qui a trait au STPGV). Le paiement STPGV doit être effectué à l'aide d'un message SWIFT. Pour amorcer le paiement STPGV :

- Entrez l'ISIN (p. ex., CA123456AA99) de la valeur liée au paiement de droits et privilèges dans le champ RELATED REFERENCE du message SWIFT.
- Entrez le numéro de compte de la CDS dans le champ ACCOUNT du message SWIFT.
- Entrez le montant du paiement, qui doit couvrir le montant total des droits et privilèges.

Remarque : La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges.

Vérification d'un paiement STPGV

La CDS avise le responsable du traitement des droits et privilèges une fois le dégage­ment du paiement terminé. Afin de vérifier que le paiement relatif à l'événement a été versé, utilisez la fonction DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT pour avoir accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 88).

7.6 Virement de valeurs soumises

Au terme du dégage­ment du paiement, les responsables du traitement des droits et privilèges ont accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 88), ce qui leur permet de commencer le virement des valeurs de droits et privilèges soumises à leur compte SA 000.

Lors du paiement de droits et privilèges, l'agent payeur peut déclencher le jour même un virement des valeurs pour droits et privilèges soumises du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS à son propre compte séparé.

Si le virement des valeurs pour droits et privilèges soumises n'est pas déclenché le jour même par l'agent, les valeurs pour droits et privilèges soumises sont automatiquement déplacées du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS au compte séparé de l'agent le matin suivant la date du paiement.

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES

Virement de valeurs soumises

Une fois l'événement acquitté en totalité et les valeurs soumises virées au compte SA 000 de l'agent payeur, le système génère automatiquement une demande le jour suivant afin de retirer les valeurs soumises du compte SA 000 de l'agent payeur.

Dans l'intervalle, le responsable du traitement des droits et privilèges ne peut pas effectuer d'opérations sur ces valeurs, ni les mettre en gage, les déposer ou effectuer de virements intercomptes relatifs à ces valeurs.

7.6.1 Application des règles relatives à la VGG aux événements de droits et privilèges

Si un responsable du traitement des droits et privilèges demande un dégagement de valeurs soumises dans son compte séparé le même jour à la date de paiement, le système effectue la vérification de la VGG afin de s'assurer que la règle relative à la VGG est respectée.

Si un responsable du traitement des droits et privilèges dégage les valeurs soumises à son compte SA 000 et que cela entraîne une réduction de sa VGG supérieure à son obligation de paiement, le dégagement des valeurs dans son compte séparé sera mis en attente.

Remarque : Les responsables du traitement des droits et privilèges ne reçoivent pas de VGG pour les valeurs soumises si le paiement est effectué le même jour à l'aide de fonds STPGV.

Les sections suivantes décrivent les groupes d'événements, la façon dont les événements sont traités et les conséquences de la VGG sur les événements.

Distribution (sans article de soumission, avec article de réception de fonds)

Pour les événements de distribution sans article de soumission, mais avec un article de réception de fonds, les fonds sont débités du compte du responsable du traitement des droits et privilèges si les fonds et la VGG disponibles sont suffisants. Dans le cas contraire, la transaction est mise en attente.

Événements obligatoires (avec articles de soumission de valeurs et de réception de fonds)

Pour les événements obligatoires et les rachats partiels ayant un article de soumission de valeurs et un article de réception de fonds, les règles suivantes s'appliquent :

1. Au terme du dégagement du paiement, le Système de traitement des droits et privilèges vérifie si les fonds et la VGG disponibles sont suffisants.

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES

Virement de valeurs soumises

S'il y a suffisamment de fonds et de VGG, les fonds sont débités du compte du responsable du traitement des droits et privilèges.

S'il n'y a pas suffisamment de fonds et de VGG, un état de mise en attente est assigné à la transaction.

2. Si le responsable du traitement des droits et privilèges dégage le jour même les valeurs soumises dans son compte séparé, le système de traitement des droits et privilèges vérifie si la VGG est suffisante. Dans l'affirmative, les valeurs sont portées en crédit au compte séparé du responsable du traitement des droits et privilèges. Si la VGG est insuffisante, un état de mise en attente est assigné à la transaction.

7.6.2 Dégagement des valeurs soumises

Pour dégager des valeurs soumises :

1. Accédez à l'écran **MENU DES DROITS ET PRIVILÈGES** (à la page 77). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran MENU DES DROITS ET PRIVILÈGES](#) à la page 77.
2. Tapez le chiffre correspondant à **MENU DES DÉGAGEMENTS DE PAIEMENT** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **MENU DE DÉGAGEMENTS DE PAIEMENT** (à la page 78) apparaît.
3. Tapez le chiffre correspondant à la fonction **METTRE À JOUR DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **GUIDE DE RECHERCHE D'ÉVÉNEMENT** (à la page 83) apparaît.
4. Marche à suivre :
 - Si vous connaissez le code d'événement, remplissez le champ **ENTRER L'ID D'ÉVÉNEMENT** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT** (à la page 83) apparaît. Passez à l'[étape 6](#).
 - Si vous ne connaissez pas le code d'événement, entrez un des critères de sélection pour afficher une liste d'événements et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **LISTE D'ÉVÉNEMENTS** (à la page 84) apparaît.
L'écran **LISTE D'ÉVÉNEMENTS** (à la page 84) affiche une liste des événements correspondants aux critères de sélection. Les événements sont énumérés par code d'événement suivant un ordre séquentiel. Passez à l'[étape 5](#).
5. Pour afficher des renseignements plus détaillés au sujet d'un événement, tapez **X** dans la colonne **SÉL(X)** en regard de l'événement requis et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT** (à la page 88) apparaît pour cet événement.

CHAPITRE 7 DROITS ET PRIVILÈGES
Virement de valeurs soumises

6. Tapez la lettre R dans le champ IND PMNT relatif au type d'article de soumission (SUBM) afin de déclencher le transfert des valeurs dans le compte SA 000 (compte séparé).
7. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les renseignements et appuyez sur PF10 pour les sauvegarder.

Virement de valeurs du compte de la CDS au compte SA 000

Au moment du paiement des droits et privilèges, un responsable du traitement des droits et privilèges peut déclencher un virement le même jour des valeurs soumises du compte de la CDS à leur compte SA 000.

Si le virement des valeurs n'est pas déclenché le même jour, la CDS vire automatiquement les valeurs soumises de son compte au compte SA 000 le matin suivant la date de paiement.

CHAPITRE 4 DROITS ET PRIVILÈGES
Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

7. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les données. Appuyez sur PF10 pour les sauvegarder.

4.5 Attribution d'un paiement STPGV directement à un événement

Si un événement a été prévu afin de recevoir les paiements de droits et privilèges au moyen d'un débit du compte de fonds, mais qu'à la date de paiement, le responsable du traitement des droits et privilèges décide d'effectuer le paiement à l'aide du STPGV, il doit communiquer avec un représentant du Service à la clientèle de la CDS afin de l'informer qu'elle recevra un paiement STPGV.

Lorsque le champ OPTION DE PAIEMENT est réglé à OVRN et que le champ ÉTAT ÉVÉN porte la mention PEND, modifiez le champ IND PAIEMENT pour qu'il indique HOLD (retenue).

Pour affecter un paiement STPGV à un événement :

1. Assurez-vous que l'état de l'événement est réglé à HOLD (retenue).
Tapez LVTS dans le champ OPTION DE PAIEMENT pour vous assurer que l'événement sera retenu. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Retenue d'un événement aux fins de paiement le même jour](#) à la page 43. Vous pouvez également retenir les paiements en suspens à cause d'un manque de fonds en vue d'un paiement STPGV.
2. Effectuez un paiement STPGV (soit un paiement de tranche un ou de tranche deux) dans le compte que la CDS détient à la Banque du Canada au plus tard à 14 h 30, heure de l'Est (12 h 30, heure des Rocheuses et 11 h 30, heure du Pacifique).

Remarque : La CDS ne traitera pas les paiements partiels de droits et privilèges.

Le paiement STPGV que vous effectuez pour les droits et privilèges est transmis au compte de la CDS à la Banque du Canada (banquier de la CDS en ce qui a trait au STPGV). Le paiement STPGV doit être effectué à l'aide d'un message SWIFT. Pour amorcer le paiement STPGV :

- Entrez l'ISIN (p. ex., CA123456AA99) de la valeur liée au paiement de droits et privilèges dans le champ RELATED REFERENCE du message SWIFT.
- Entrez le numéro de compte de la CDS dans le champ ACCOUNT du message SWIFT.
- Entrez le montant du paiement, qui doit couvrir le montant total des droits et privilèges.

CHAPITRE 4 DROITS ET PRIVILÈGES

Virement de valeurs soumises

Vérification d'un paiement STPGV

La CDS avise le responsable du traitement des droits et privilèges une fois le dégage­ment du paiement terminé. Afin de vérifier que le paiement relatif à l'événement a été versé, utilisez la fonction DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT pour avoir accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 42).

4.6 Virement de valeurs soumises

Au terme du dégage­ment du paiement, les responsables du traitement des droits et privilèges ont accès à l'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 42), ce qui leur permet de commencer le virement des valeurs de droits et privilèges soumises à leur compte SA 000.

Lors du paiement de droits et privilèges, l'agent payeur peut déclencher le jour même un virement des valeurs pour droits et privilèges soumises du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS à son propre compte séparé.

Si le virement des valeurs pour droits et privilèges soumises n'est pas déclenché le jour même par l'agent, les valeurs pour droits et privilèges soumises sont automatiquement déplacées du compte de valeurs pour droits et privilèges de la CDS au compte séparé de l'agent le matin suivant la date du paiement.

Une fois l'événement acquitté en totalité et les valeurs soumises virées au compte SA 000 de l'agent payeur, le système génère automatiquement une demande le jour suivant afin de retirer les valeurs soumises du compte SA 000 de l'agent payeur.

Dans l'intervalle, le responsable du traitement des droits et privilèges ne peut pas effectuer d'opérations sur ces valeurs, ni les mettre en gage, les déposer ou effectuer de virements intercomptes relatifs à ces valeurs.

4.6.1 Application des règles relatives à la VGG aux événements de droits et privilèges

Si un responsable du traitement des droits et privilèges demande un dégage­ment de valeurs soumises dans son compte séparé le même jour à la date de paiement, le système effectue la vérification de la VGG afin de s'assurer que la règle relative à la VGG est respectée.

Si un responsable du traitement des droits et privilèges dégage les valeurs soumises à son compte SA 000 et que cela entraîne une réduction de sa VGG supérieure à son obligation de paiement, le dégage­ment des valeurs dans son compte séparé sera mis en attente.

Les sections suivantes décrivent les groupes d'événements, la façon dont les événements sont traités et les conséquences de la VGG sur les événements.

CHAPITRE 4 DROITS ET PRIVILÈGES
Virement de valeurs soumises

Distribution (sans article de soumission, avec article de réception de fonds)

Pour les événements de distribution sans article de soumission, mais avec un article de réception de fonds, les fonds sont débités du compte du responsable du traitement des droits et privilèges si les fonds et la VGG disponibles sont suffisants. Dans le cas contraire, la transaction est mise en attente.

Événements obligatoires (avec articles de soumission de valeurs et de réception de fonds)

Pour les événements obligatoires et les rachats partiels ayant un article de soumission de valeurs et un article de réception de fonds, les règles suivantes s'appliquent :

1. Au terme du dégageement du paiement, le Système de traitement des droits et privilèges vérifie si les fonds et la VGG disponibles sont suffisants.
S'il y a suffisamment de fonds et de VGG, les fonds sont débités du compte du responsable du traitement des droits et privilèges. S'il n'y a pas suffisamment de fonds et de VGG, un état de mise en attente est assigné à la transaction.
2. Si le responsable du traitement des droits et privilèges dégage le jour même les valeurs soumises dans son compte séparé, le système de traitement des droits et privilèges vérifie si la VGG est suffisante. Dans l'affirmative, les valeurs sont portées en crédit au compte séparé du responsable du traitement des droits et privilèges. Si la VGG est insuffisante, un état de mise en attente est assigné à la transaction.

4.6.2 Dégagement des valeurs soumises

Pour dégager des valeurs soumises :

1. Accédez à l'écran **MENU DES DROITS ET PRIVILÈGES** (à la page 31). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter la section [Accès à l'écran MENU DES DROITS ET PRIVILÈGES](#) à la page 30.
2. Tapez le chiffre correspondant à **MENU DES DÉGAGEMENTS DE PAIEMENT** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **MENU DE DÉGAGEMENTS DE PAIEMENT** (à la page 32) apparaît.
3. Tapez le chiffre correspondant à la fonction **METTRE À JOUR DÉGAG PAIEM – AG PAY D'ÉMETT** dans le champ **SÉLECTION** et appuyez sur **ENTRÉE**. L'écran **GUIDE DE RECHERCHE D'ÉVÉNEMENT** (à la page 37) apparaît.
4. Marche à suivre :

CHAPITRE 4 DROITS ET PRIVILÈGES

Virement de valeurs soumises

- Si vous connaissez le code d'événement, remplissez le champ ENTRER L'ID D'ÉVÉNEMENT et appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉTAILS DE L'ÉVÉNEMENT (à la page 37) apparaît. Passez à l'[étape 6](#).
 - Si vous ne connaissez pas le code d'événement, entrez un des critères de sélection pour afficher une liste d'événements et appuyez sur ENTRÉE. L'écran LISTE D'ÉVÉNEMENTS (à la page 38) apparaît.
L'écran LISTE D'ÉVÉNEMENTS (à la page 38) affiche une liste des événements correspondants aux critères de sélection. Les événements sont énumérés par code d'événement suivant un ordre séquentiel. Passez à l'[étape 5](#).
5. Pour afficher des renseignements plus détaillés au sujet d'un événement, tapez X dans la colonne SÉL(X) en regard de l'événement requis et appuyez sur ENTRÉE. L'écran DÉGAGEMENT/RETENUE DE PAIEMENT (à la page 42) apparaît pour cet événement.
 6. Tapez la lettre R dans le champ IND PMNT relatif au type d'article de soumission (SUBM) afin de déclencher le transfert des valeurs dans le compte SA 000 (compte séparé).
 7. Appuyez sur ENTRÉE pour valider les renseignements et appuyez sur PF10 pour les sauvegarder.

Virement de valeurs du compte de la CDS au compte SA 000

Au moment du paiement des droits et privilèges, un responsable du traitement des droits et privilèges peut déclencher un virement le même jour des valeurs soumises du compte de la CDS à leur compte SA 000.

Si le virement des valeurs n'est pas déclenché le même jour, la CDS vire automatiquement les valeurs soumises de son compte au compte SA 000 le matin suivant la date de paiement.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES
Droits et privilèges et VGG

Un adhérent détient 1 200 actions d'une société XYZ. Il y a un événement sur titre avec dividendes en dollars américains et des droits et privilèges de 3,33333 \$ par action. Deux agents payeurs agissent pour le compte de la société XYZ :

- L'agent payeur no 1 est tenu de payer 775 actions.
- L'agent payeur no 2 est tenu de payer les 425 actions restantes.

L'exemple ci-dessous illustre la méthode de calcul et d'arrondissement appliquée pour calculer les obligations de paiement des deux agents payeurs pour un événement.

A	B	C	D	E	F	G	H
Nombre d'actions	Taux d'imposition sélectionné	Calcul du dividende (A x 3,33333\$)	Calcul de l'impôt	Montant net du paiement (C - D)	Agent payeur n° 1 (E x 775/1 200)	Agent payeur n° 2 (E x 425/1 200)	Paiement réel reçu (F + G)
1 200	30,00 %	3 999,99 \$	1 199,99 \$	2 800,00 \$	1 808,33 \$	991,66 \$	2 799,99 \$

L'adhérent recevra la totalité du montant de l'obligation de paiement des deux agents payeurs (1 808,33 \$ + 991,66 \$ = 2 799,99 \$). Le montant versé à l'adhérent par les agents payeurs figureront séparément sur les rapports RAPPORT DES TRANSACTIONS REGLEES et RAPPORT D'OPERATIONS QUOTIDIENNES.

Toutefois, le montant net du paiement, soit 2 800,00 \$ est indiqué sur le rapport RAPPORT REP. DE PAIEM – EVEN. SUR TITRE REV. AMER. (rapport de répartition de paiement - événement sur titre à revenu américain) de l'adhérent. En raison de l'arrondissement, le montant figurant dans le rapport différera du paiement réel reçu par l'adhérent.

8.16 Droits et privilèges et VGG

Les catégories d'événements décrites ci-dessous expliquent le traitement des événements et l'incidence des événements sur la VGG :

- Dans le cas des événements de distribution sans article à soumettre avec un article à recevoir composé de fonds, les fonds sont crédités aux comptes des adhérents. Lorsqu'un adhérent présente une position à découvert, le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit forcé de fonds. Les comptes des adhérents sont débités du montant des droits et privilèges associés aux positions à découvert pour défrayer le paiement des positions à découvert.

CHAPITRE 8 ACTIVITÉS DE DROITS ET PRIVILÈGES

Droits et privilèges et VGG

- Pour les événements de distribution sans article à soumettre avec un article à recevoir composé de valeurs, les valeurs ainsi que la VGG de la valeur du titre sont créditées aux comptes appropriés des adhérents. Si un adhérent présente des positions de valeurs à découvert, le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit forcé de valeurs et de VGG au montant des droits et privilèges associés à la position à découvert.
- Pour les événements obligatoires avec articles à soumettre composé de valeurs et à recevoir composé de fonds, les comptes des adhérents sont débités des articles à soumettre. Aucune mise à jour ou vérification de la VGG n'est nécessaire, puisque les valeurs engagées dans un événement obligatoire reçoivent une VGG de zéro au traitement initial de la VGG.

Les comptes des adhérents sont ensuite crédités des fonds. Lorsqu'un événement engage plusieurs agents payeurs et qu'un seul agent payeur a libéré le paiement, les fonds reçus sont répartis au prorata.

Si les adhérents présentent des positions de valeurs à découvert, le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit forcé de fonds. Lorsqu'un événement engage plusieurs agents payeurs et qu'un seul agent payeur a libéré le paiement, les fonds débités sont répartis au prorata.

L'agent payeur procédera au débit de la VGG pour le paiement à recevoir composé de fonds.

- Pour les événements de rachat ou remboursement partiel avec article à soumettre composé de valeurs et article à recevoir composé de fonds, les comptes des adhérents sont débités des articles à soumettre. Le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit forcé de valeurs (les positions à découvert sont permises) et à un débit de VGG de la valeur du titre.
- Pour les événements obligatoires avec article à soumettre composé de valeurs et article à recevoir composé de valeurs, les comptes des adhérents sont débités des articles à soumettre. Aucune mise à jour ou vérification de la VGG n'est nécessaire, puisque les valeurs d'un événement obligatoire reçoivent une VGG de zéro au traitement initial de la VGG.

Les comptes des adhérents sont crédités des fonds. Si les adhérents présentent des positions de valeurs à découvert, le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit de fonds.

Les comptes des adhérents sont crédités des valeurs (dans le compte à partir duquel les valeurs soumises ont été débitées) et de la VGG correspondant à la valeur du titre.

Si les adhérents présentent des positions de valeurs à découvert, le système de traitement des droits et privilèges procède à un débit forcé de valeurs et de VGG aux montants des droits et privilèges associés à la position à découvert.

CHAPITRE 10 VALEUR DE LA GARANTIE GLOBALE

Vérification de la VGG pendant le processus de paiement

Respect des obligations de paiement

L'obligation de paiement d'un adhérent correspond au solde débiteur de son compte de fonds dans un grand livre donné. Elle exclut :

- le montant de toute marge de crédit non utilisée octroyée par un prêteur;
- le montant de tout plafond de fonctionnement non utilisé;
- tout montant inscrit au marché en cours (au RNC ou à FINet).

Pour connaître la marche à suivre advenant que les montants de VGG ou de limites de secteur d'un adhérent ne lui permettent pas de respecter son obligation de paiement, veuillez consulter la section [Administration de montants de VGG et de limites de secteur insuffisants](#) à la page 145.

10.2 Vérification de la VGG pendant le processus de paiement

Au cours de la période de règlement des transactions entre la CDS et ses adhérents pendant le processus de paiement, les valeurs sont assujetties à une vérification de la VGG afin de garantir que les adhérents sont en mesure de :

- mettre en gage auprès de la Banque du Canada toutes les positions de type L (pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le guide *Procédés et méthodes de mise en gage et de règlement*) inscrites à leurs comptes à risque, et ce, sans que des restrictions ne leurs soient imposées.
- transiger avec la Banque du Canada la totalité des positions inscrites dans leurs comptes à risque, et ce, sans que des restrictions ne leurs soient imposées.

Au terme du processus de paiement, la vérification de la VGG n'est plus appliquée.

10.3 Virements intercomptes ayant une incidence sur la VGG

Pendant la journée, les adhérents peuvent virer des valeurs de leurs comptes séparés à leur compte général dans le but d'augmenter leur VGG. Les valeurs virées au compte séparé d'un adhérent donné pendant la nuit sont des valeurs payées appartenant à ses clients. Par la suite, ces valeurs ne peuvent plus être utilisées pour augmenter la VGG. Toute valeur qui n'aura pas été séparée au cours de la nuit fera partie de la VGG initiale de l'adhérent le lendemain.

CHAPITRE 10 VALEUR DE LA GARANTIE GLOBALE
Vérification de la VGG applicable aux transactions en dollars américains

10.4 Vérification de la VGG applicable aux transactions en dollars américains

Étant donné que la VGG prend uniquement en charge les transactions en dollars canadiens, la VGG d'un adhérent pour une valeur dont le cours est en dollars américains est convertie en fonds canadiens au moyen du taux d'échange des dollars américains en dollars canadiens. Pour obtenir de plus amples renseignements au sujet des prix et des taux utilisés par la CDS afin de calculer la VGG d'une valeur donnée, les adhérents peuvent utiliser la fonction INTERROGER PRIX/TAUX DE VALEUR. Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le *Guide de l'utilisateur et Procédés et méthodes du CDSX*.

10.5 Décotes

Des décotes sont appliquées au cours du marché afin d'établir la valeur du titre aux fins de la vérification de la VGG. Ainsi,

- dans le cas des titres d'emprunt, les décotes sont déterminées en fonction de la catégorie de la valeur, la cote de l'émetteur et le terme jusqu'à l'échéance de la valeur;
- dans le cas des titres de participation, la CDS utilise une méthode de calcul des taux de décote fondée sur la valeur exposée au risque (VAR). Pour obtenir de plus amples renseignements, veuillez consulter le chapitre [Fonds des adhérents au RNC](#) à la page 246.

La décote représente le montant éventuel de dépréciation de la valeur en dollars entre le défaut de paiement et la liquidation. La valeur de la décote varie en fonction du niveau de risque associé aux titres.

Décotes des titres d'emprunt au CDSX

Le tableau ci-après fait état des taux de décote applicables par la CDS à la valeur marchande de chaque type de titre d'emprunt.

Type de valeur	Terme jusqu'à l'échéance				
	0 à 1 an	1 à 3 ans	3 à 5 ans	5 à 10 ans	Plus de 10 ans
Titre du gouvernement du Canada	0,5 %	1,0 %	1,5 %	2,0 %	3,0 %
Titre garanti par le gouvernement fédéral	1,0 %	1,5 %	2,5 %	4,0 %	4,5 %
Titre provincial	1,5 %	2,0 %	3,0 %	4,5 %	6,0 %
Titre provincial assorti d'une garantie	2,0 %	2,5 %	3,5 %	5,0 %	6,5 %
Titre de société coté AAA	3,0 %	3,5 %	4,0 %	6,5 %	9,0 %
Titre de société coté AA	3,0 %	3,5 %	4,0 %	6,5 %	9,0 %
Titre de société coté A	5,0 %	5,5 %	6,0 %	8,5 %	11,0 %

7.3.2 Publication

Aucune information